



## Plusieurs cdd de 2011 à 2013

Par **Miamoreandmore**, le **09/05/2020** à **20:51**

Bonjour,

Ma question est la suivante : j'ai travaillé pour une société de garde d'enfants de 2011 à 2013, j'ai eu 5 CDD. A l'époque, je ne savais pas qu'au bout du troisième il était obligé de me donner un CDI ou de m'arrêter vu que nous sommes en 2020 et qu'ils ont vendu la société à quelqu'un d'autre. Puis-je encore demander un recours au prud'homme ou une réparation financière ?

Merci.

Par **Lag0**, le **10/05/2020** à **09:55**

[quote]

j'ai travaillé pour une société de garde d'enfants de 2011 à 2013 j'ai eu 5 CDD à l'époque je ne savais pas que bout du troisième il était obligé de me donner un CDI ou de m'arrêter

[/quote]

Bonjour,

Ah bon ?

Enoncé comme cela, ce n'est pas vrai...

Par **morobar**, le **10/05/2020** à **10:24**

Bonjour,

[quote]

je ne savais pas que bout du troisième il était obligé de me donner un CDI ou de m'arrêter

[/quote]

Moi non plus. C'est une affirmation erronée, du moins exposée ainsi.

[quote]

vu que nous sommes en 2020

[/quote]

Prescription de 3 ans - Affaire classée depuis 2017